

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/027

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 27 FÉVRIER 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 11 : PRISE EN CHARGE D'UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE D'EMBELLEMENT DES MURS INTÉRIEURS DE L'ÉCOLE ROBERT SCHUMAN

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge l'activité artistique de création de fresques dans l'école pour les 100 élèves de l'école élémentaire Robert Schuman pour une valeur de 1 688 € selon le devis fourni par l'artiste Cathy Scheuer de Grundviller,
- de prendre acte que des crédits suffisants seront inscrits au budget primitif principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1^{er} mars 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 29 février 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

